



Est ce que le pacs donne doroit à un changement de statut?

Par **yvel31**, le **08/07/2008** à **08:54**

bonjour a tous rnj'aimerais bien avoir une réponse a ma situation d'une personne qui en connait
MERCI.rnje suis en france depuis septembre 2003 en tant qu'étudiant j'ai toujours le statut
ETUDIANT .rnprochainement je vais me pacser et j'aimerais savoir si le pacs me donnerai droit
a un changement de statut (d'un titre de séjour étudiant à vie privée et familiale)?vu que j'ai 5
ans de vie en france est ce que cela va m'aiderai ou bien je doit attendre 3 ans de vie
commune ??rnmrci d'avance

Par **jeetendra**, le **08/07/2008** à **13:50**

bonjour, après la conclusion du pacs, un délai de un an de vie commune est exigé si le
partenaire est de nationalité française, le délai est plus long si le partenaire est de nationalité
étrangère et en situation régulière, pour bénéficier d'une carte de séjour vie privée et famiale
d'un an renouvelable et permettant de travailler, cordialement

Par **ellena**, le **06/08/2011** à **22:25**

bjrrnj'aimerais savoir quelle est la liste des documents demandés à la prefecture pour le
changement de statut en plus de la convention de pacs et des preuves de vie
commune?rnmrcirnps: si quelqu'un d'autres connait des éléments de reponses merci de
partager